

AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation ferroviaire et d'une animation touristique sur le site du Chemin de fer touristique de la Baie de Somme

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction des finances et de la commande publique
53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03.22.71.80.74

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique, souhaitant occuper le site du Chemin de fer touristique de la Baie de Somme afin d'y proposer une exploitation ferroviaire et une animation touristique et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation et la valorisation de cet espace.

4 - Caractéristiques de l'occupation

Le Chemin de fer de la Baie de Somme est constitué des installations et ouvrages des lignes ferroviaires Le Crotoy–Noyelles–Saint-Valery, Cayeux, dépendances du domaine public ferroviaire départemental. Les occupations privatives des parcelles départementales constituant le Chemin de fer de la Baie de Somme représentent une superficie totale d'environ 332391m² représentant 27 kilomètres de voie ferrée, dont la liste figure en annexe 1 du présent avis.

Le Chemin de fer de la Baie de Somme est le troisième site touristique du Département en termes de visites.

5 - Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

6 – Redevance

Conformément aux articles L.2125-1 à L.2125-6 du CG3P et à la délibération du Conseil départemental du 30 mars 2025, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable déterminées comme suit :

- une redevance de type fixe d'un montant de 25 000€ payable annuellement, correspondant à la valeur locative des biens,
- une redevance de type variable basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires des ventes de la billetterie hors vente de marchandises dans les boutiques de l'occupant, à hauteur de 2,5%, applicable au-delà de 3 500 000 € de chiffre d'affaires annuel, déterminée selon les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public

7 - Conditions d'occupation

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public départemental, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du CG3P.

Tout aménagement complémentaire devra être validé par le Département et les services concernés.

Le porteur de projet a à sa charge l'entretien de la totalité des emprises jusqu'en limite cadastrale où sont implantés les équipements ferroviaires et les bâtiments. Il a également à sa charge les travaux de maintenance de l'infrastructure ferroviaire et des bâtiments. Il devra prendre en charge les abonnements et les consommations de fluides nécessaires au fonctionnement du Chemin de fer touristique.

Les travaux de renouvellement de voies réalisés dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ainsi que l'intervention sur les ouvrages d'art seront réalisés dans le cadre de marchés de fourniture et de travaux.

8 - Durée

La convention portant autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. L'exploitation sera annuelle.

9 - Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, visant à occuper le site du Chemin de fer de la Baie de Somme en vue d'y développer une exploitation ferroviaire et une animation touristique.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à l'opérateur économique ayant initialement manifesté son intérêt.

10- Adresse et condition d'envoi des candidatures

10.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur support papier :

Les documents regroupés dans une grande enveloppe comportant le titre « MIS CFBS » devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction des Finances et de la Commande publique (1^{er} étage)
40 rue de la République
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1

OU

10.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique en précisant « MIS CFBS » dans l'objet du mail à l'adresse suivante :

acourtial@somme.fr

11 - Date limite de réception des candidatures

18 août 2025 à 18h00

12- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

13- Délai de validité des dossiers

180 jours à compter de leur réception

14- Renseignements

Renseignement techniques et administratifs auprès de la Direction de l'attractivité et du développement des territoires : Contact : Corinne Vassalli (03.22.71.84.68 ou c.vassalli@somme.fr)

15 – Date d'envoi de l'avis à la publication

18 juillet 2025